

Bureau d'art public

Direction du
développement
culturel

Programme d'art mural – Volet 3 Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art mural au Centre
interculturel Strathearn

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 Centre interculturel Strathearn	1
2.2 Historique du quartier Milton-Parc	1
2.3 Le site patrimonial du Mont-Royal	2
3. Le concours d'art public	2
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site de l'œuvre d'art mural	3
3.3 Programme de l'œuvre d'art mural	3
4. Les contraintes	3
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes du mur	4
4.3 Contraintes de l'œuvre	4
5. La conformité	4
6. Les activités de médiation culturelle	5
7. Le calendrier	5
8. Le budget	5
9. Le dossier de candidature	6
9.1 Contenu	6
9.2 Format et présentation	7
10. L'échéancier du concours et la date de dépôt	7
11. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	8
11.1 Admissibilité	8
11.2 Exclusion	8
12. La composition du jury	8
13. Le déroulement du concours	9
13.1 Rôle du responsable du concours	9
13.2 Étapes du concours	9
14. Le processus de sélection	10
14.1 Rôle du jury	10
14.2 Rôle du comité technique	10
14.3 Critères de sélection	10
15. La prestation des finalistes	11
15.1 Matériel de prestation	11
16. Les indemnités	12
16.1 Appel de candidatures	12
16.2 Prestation des finalistes	12
16.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	12
17. Les suites du concours	12
17.1 Approbation	12
17.2 Mandat de réalisation	12
18. Les dispositions d'ordre général	13
18.1 Clause de non-conformité	13
18.2 Droits d'auteur	13
18.3 Clause linguistique	13

18.4 Consentement	13
18.5 Confidentialité	14
18.6 Examen des documents	14
18.7 Statut du finaliste	14

Table des matières

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Planches présentant le projet architectural

Annexe 3.

Élévation

Annexe 4.

Photographie

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

1. Le contexte administratif

Le présent concours par avis public s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal qui vise, par le biais de ces trois volets, à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte, tout en facilitant l'accès à l'art et en favorisant une plus grande mobilisation citoyenne via des activités de médiation culturelle.

Il correspond au volet 3 du Programme d'art mural; un volet axé sur la création artistique en art actuel qui vise la réalisation d'œuvres sur des murs dont la Ville de Montréal est propriétaire. Entièrement soutenu par le Service de la culture dans le contexte de projets d'immobilisation municipaux, ce volet du programme prévoit l'intégration annuelle d'une murale à la collection d'art public de la Ville. Il s'adresse aux artistes en arts visuels professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Centre interculturel Strathearn

Le bâtiment sélectionné pour accueillir la murale dans le cadre de ce concours est situé au 3670-3680 rue Jeanne-Mance, entre les rues Prince-Arthur Ouest et Léo-Pariseau, dans le secteur d'intérêt patrimonial « Mont Sainte-Famille » de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. L'édifice a été récemment l'objet d'importants travaux effectués dont la rénovation des revêtements extérieurs des murs ouest et nord.

Construit en 1912 par les architectes Nobbs and Hyde, l'immeuble accueille jusqu'en 1977 les élèves de l'école Strathearn de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal. En 1977, la Ville l'acquiert et il devient en 1991 un lieu d'accueil pour différents partenaires municipaux impliqués dans les domaines de la diversité sociale et de la culture. Actuellement, les suites louées dans l'immeuble sont occupées par des partenaires municipaux culturels dont Culture Montréal, Montréal, arts interculturels (MAI), Diversité artistique Montréal (DAM), Danse-Cité et le Mois de l'histoire des Noirs. Ceux-ci sont associés à une dimension communautaire forte et à l'inclusion de la diversité culturelle.

D'allure sobre, le bâtiment présente des éléments de décor soignés. Sa façade est typique des institutions érigées au début du siècle dernier, notamment en regard de sa forte symétrie, de ses entrées situées à chacune des extrémités (entrée des garçons pour l'une et des filles pour l'autre), ainsi que par l'utilisation de la brique et du bas-relief en pierre. Lors de la construction de la rue Léo-Pariseau, le mur nord s'est trouvé mis à nu à la suite de la démolition de la maison qui lui était contiguë. Le mur a alors été recouvert de crépi et est resté dans cet état pendant plusieurs années jusqu'aux récentes rénovations du revêtement extérieur.

2.2 Historique du quartier Milton-Parc

Situé entre les rues University, Sherbrooke, Saint-Laurent et des Pins, le quartier Milton-Parc a été bâti entre 1875 et 1900 pour les familles bourgeoises. Ce quartier était alors caractérisé par une grande diversité architecturale : de grandes maisons unifamiliales victoriennes, des duplex et triplex, et des immeubles d'appartements.

À partir de la fin des années 1930, le secteur connaît de nombreux bouleversements. La

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

population de classe moyenne commence à quitter le secteur pour aller s'établir dans les nouvelles banlieues, comme Outremont. Le départ massif des habitants, jumelé à la forte demande en logements, entraîne une subdivision des maisons unifamiliales en appartements et en maisons de chambres. Après la Deuxième Guerre mondiale, le quartier est déserté par les familles bourgeoises qui sont graduellement remplacées par des étudiants, de jeunes professionnels, des familles immigrantes et des familles à revenu modeste¹.

Vers la fin des années 1960, la Ville de Montréal entreprend un processus de rénovation urbaine de ce quartier. Des investisseurs proposent alors de démolir des îlots entiers de bâtiments de deux et trois étages pour les remplacer par des tours d'habitation. Plusieurs de ces projets voient le jour, dont l'ensemble d'habitations de La Cité. À partir de 1970, devant la forte densification du secteur et la prolifération d'édifices en hauteur, la population du quartier se mobilise contre la menace de voir disparaître une bonne partie du patrimoine architectural. De nombreuses coopératives d'habitation sont créées pour renverser le phénomène. Depuis les années 1980, le quartier est le témoin de nombreux projets de rénovation et de restauration de son patrimoine architectural².

2.3 Le site patrimonial du Mont-Royal

L'édifice du Centre interculturel Strathearn est limitrophe au site patrimonial du Mont-Royal. D'une superficie d'environ 750 hectares, ce site patrimonial englobe les trois sommets du mont Royal, soit le sommet Mont-Royal qui culmine à 232 mètres, le sommet Outremont et le sommet Westmount, ainsi qu'une portion de ses flancs. Les flancs de la Montagne sont ceinturés par des bâtiments institutionnels et des zones d'habitation créés du XIXe siècle à nos jours. On y trouve des institutions religieuses et éducatives, des complexes hospitaliers, des lieux de culte, des quartiers résidentiels et des équipements publics.

Le site patrimonial du Mont-Royal présente un intérêt pour ses valeurs historique et emblématique. L'histoire du lieu est en effet étroitement liée à celle de Montréal et du Québec. De tout temps, l'endroit a été apprécié comme point de repère et d'observation exceptionnel. L'occupation amérindienne de la Montagne remonte probablement à 4000 ou 5000 ans. Les Autochtones exploitent ses carrières de cornéenne, sa faune et sa flore; elle possède aussi pour eux une valeur sacrée, comme en témoignent les sépultures et les cimetières.³

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une murale pour le Centre interculturel Strathearn vise à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal en plus de développer le sens critique du public et de doter l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal d'une œuvre d'art mural pérenne évocatrice et emblématique de l'histoire de ce secteur, réalisée par un artiste professionnel en arts visuels.

¹ Extrait tiré du site d'Héritage Montréal : <http://www.heritagemontreal.org/site/quartier-milton-parc/>

² Extrait tiré du site Patrimoine de la Ville de Montréal : patrimoine.ville.montreal.qc.ca/patri_municipal/fiche_zone.php?batiment=oui&requete=simpl&id=1087

³ Extrait tiré du site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec en ligne : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93313&type=bien#.Wn35dyXOWUk>

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

3.2 Site de l'œuvre d'art mural

Ayant comme canevas le mur nord du Centre interculturel Strathearn, un mur aveugle de grande visibilité, la murale sera observable de l'avenue du Parc ainsi que du parc Léo-Pariseau. La superficie disponible pour la murale est d'une surface approximative de 315 m² excluant les surfaces de maçonnerie. Un plan de la construction originale du bâtiment est disponible en Annexe 3 et les photographies de la surface destinée à accueillir la murale en Annexe 2.

3.3 Programme de l'œuvre d'art mural

Dans le cadre de ce concours, les artistes professionnels sont invités à concevoir une murale en continu ou morcelée. De nature abstraite ou figurative, l'œuvre sera une composante significative et évocatrice de ce secteur. Elle devra être appréciable tant pour les piétons que pour les automobilistes et fera écho aux aspects culturel et patrimonial du lieu étant donné sa visibilité depuis le site patrimonial du Mont-Royal. La murale réalisée devra s'arrimer aux composantes architecturales et respecter l'histoire du bâtiment tout comme elle devra s'inscrire finement dans la trame urbaine, sociale et paysagère du secteur.

La réfection du mur complétée en 2017 ayant été dûment approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU). Il est impératif que la proposition visuelle soumise par les artistes évoque la présence ancienne d'une maison contigüe au mur nord choisi pour la réalisation de la murale, maison démolie lors de la construction de la rue Léo-Pariseau. La murale devra donc respecter l'intention du CCU de rappeler le passé en révélant ces traces du passé. En phase avec le principe d'archéologie urbaine qui éclaire bons nombre d'interventions urbanistiques depuis les années 1980, cette approche permet de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire dans la gestion du cadre bâti.

L'œuvre jouira d'une importante visibilité et fera partie de la Collection municipale d'art public pour une durée minimale de 15 ans. Les artistes doivent prendre en considération cet horizon temporel et tenir compte du dégagement qui permettra de voir l'œuvre depuis un point de vue éloigné tout autant qu'elle s'adressera aux passants qui en feront l'expérience de près.

En plus de l'utilisation de peinture, d'autres matériaux durables sont permis dans la mesure où ils ne permettent pas de grimper ni ne contreviennent à la sécurité des citoyens ou à l'intégrité du bâtiment.

Il est prévu que la murale puisse être mise en lumière, au besoin. Le mode d'éclairage devra être développé en collaboration avec le représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière et devra minimiser l'impact associé à la pollution lumineuse. L'œuvre doit néanmoins être « autonome » par rapport au traitement lumineux, c'est-à-dire son intérêt et sa viabilité ne doit pas dépendre de l'éclairage. Les coûts relatifs à la mise en lumière, le cas échéant, ne font pas partie du budget de l'œuvre et seront pris en charge par la Ville.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Le mur disponible pour cette intervention artistique longe la rue Léo-Pariseau. La portion inférieure des murs étant souvent victime de graffitis, les artistes doivent tenir compte de cette particularité dans l'élaboration de leur projet, du plan d'entretien et devront inclure au

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

devis d'entretien la pose de l'enduit antigraffiti.

4.2 Contraintes du mur

Le mur choisi pour accueillir la murale a été entièrement rénové en 2017. Des panneaux de béton léger avec finition de crépi à enduit acrylique ont été installés sur une structure de soutènement en acier. Afin de préserver l'intégrité des travaux de charpente, il n'est pas possible de s'ancrer dans la surface de manière à ajouter du poids à l'assemblage.

Certaines portions du mur ont été reconstruites avec des briques similaires à celle d'origine présente en façade. Les artistes doivent prendre en considération les différentes surfaces recouvrant le mur dans l'élaboration esthétique de leur proposition. Aucune intervention n'est permise sur la maçonnerie de la portion Est du mur ni les pierres au coin Nord Ouest. Seule la surface en panneau de béton recouverte d'un enduit de finition acrylique et d'un enduit antigraffiti peut être exploitée (voir Annexe 2).

Le mur inclut quatre luminaires. Ces derniers pourront être retirés ou utilisés au besoin en fonction des propositions visuelles élaborées. Dans le cas où les artistes décident de les conserver, ces luminaires et leurs faisceaux devront s'intégrer finement à la proposition visuelle, de jour comme de soir.

Une persienne métallique est également présente sur le mur et pourra être peinte au besoin.

4.3 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'électricité dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes électriques intégrés, même non accessibles, sont exclus.

Aucun ancrage n'est permis sur ce mur.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage de l'œuvre doivent présenter une résistance au vandalisme dans des conditions d'exposition d'un lieu public. Les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent que peu d'entretien, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Les particularités spécifiques à ce concours seront précisées aux artistes finalistes lors de la rencontre d'information.

Les fiches techniques des produits et matériaux à appliquer sur le mur (nettoyage, apprêt, peinture, etc.) devront être soumises pour approbation avant le début de la réalisation de la murale, de même que le devis d'entretien et les plans d'ingénieur, le cas échéant, signés et scellés.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics ou le code du bâtiment. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Les activités de médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal visent à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, la Ville de Montréal encourage au sein de ce programme le développement d'activités de médiation culturelle. On entend par « médiation culturelle » les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels.

Dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront proposer au moins une activité de médiation culturelle. Il peut s'agir de présentations didactiques structurées auprès d'élèves du quartier, d'activités d'arts plastiques, de participation de citoyens à la reproduction d'éléments de la murale dans leur milieu, etc.

7. Le calendrier du projet d'œuvre d'art mural

Lancement du concours	mars 2018
Date limite de dépôt des candidatures	9 avril 2018
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 16 avril 2018
Dépôt des prestations des finalistes	mai 2018
Rencontre du comité technique	mai 2018
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	juin 2018
Envoi de la réponse au lauréat	juin 2018
Octroi du contrat par la Ville	juin 2018
Date limite pour terminer la murale	30 novembre 2018

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

8. Le budget

Le budget maximal est de 80 000 \$, avant taxes.

Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels architectes paysagistes, architectes et ingénieurs, et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la préparation de la surface, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site, de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre, ainsi qu'à la gestion de la circulation pendant les travaux;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes. Les assurances doivent inclure la Ville comme co-assurée;
- Les frais relatifs à la préparation et à la participation aux rencontres de présentation auprès des partenaires, des citoyens, du Conseil du Patrimoine, etc.;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Les frais relatifs aux activités de médiation.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La coordination avec les partenaires (arrondissement, Centre Strathearn, etc.);
- L'éclairage de l'œuvre, prévu à des fins de mise en lumière, s'il y a lieu;
- Les traitements spéciaux ultérieurs de protection antigraffiti, s'il y a lieu;
- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les frais liés aux communications et aux activités de promotion de l'œuvre prévues dans le cadre du projet;
- Les coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre d'art mural selon le devis d'entretien pour une durée minimale de quinze (15) ans.

9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Dossier de l'artiste
 - a. Curriculum vitae d'au plus cinq (5) pages comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections;
 - les projets d'art public;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

- les publications.

S'il s'agit d'un collectif, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans le collectif.

b. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

c. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);

s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

d. Énoncé d'intention d'au plus deux pages décrivant la démarche artistique du candidat et dans laquelle il doit exprimer comment il perçoit son travail en regard de ce projet d'œuvre d'art mural accompagné d'un esquisse du projet. L'énoncé doit également proposer au moins une activité de médiation culturelle. L'énoncé doit démontrer la sensibilité de l'artiste pour la dimension historique et patrimoniale du lieu à investir et l'apport de son approche artistique pour le secteur.

9.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'Annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format PDF (maximum 5 mo) en respectant l'ordre énoncé au point 8.1.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

Tous les documents doivent être présentés en format lettre (8½ po x 11 po.).

10. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **9 avril 2018 à 14h** au soin de Sara Savignac Rousseau, à l'adresse suivante : sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet « Concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3) ».

Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi.

11. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

11.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CÉGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

11.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

12. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant des usagers de l'immeuble;
- un représentant des citoyens;

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

- un représentant de l'arrondissement;
- un représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- deux spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

13. Le déroulement du concours

13.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Les demandes d'information devront lui être acheminées par courriel au moins 5 jours ouvrables avant l'échéance du dépôt des dossiers. Le chargé de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : (514) 872-2686
Courriel : sara.savignac.rousseau@ville.montréal.qc.ca

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 13 et 14 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

13.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature, de l'esquisse et de l'intention de projet;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des documents de prestation;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par ordre alphabétique ou par tirage au sort au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept et pour répondre aux questions du jury;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibération, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

14. Le processus de sélection

14.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

14.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- la sécurité du projet proposé;
- le budget du projet;
- le calendrier de réalisation du projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

14.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Pertinence de l'esquisse et de l'énoncé d'intention de projet;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables.

Deuxième étape du concours : la prestation des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la pertinence de leur projet pour le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. À cette étape, les artistes devront faire la preuve que leur proposition est adéquate (lettre d'ingénieur à l'appui le cas échéant) et s'adjoindre les services d'organismes ou de tout autre entrepreneur ayant une expertise en art mural ou en art public.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle (20%);
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation (20%);
- Impact visuel du projet (20%);
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (20%)
- Richesse des activités de médiation culturelle (20%);

15. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition complète aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, deux semaines avant la rencontre du jury.

15.1 Matériel de prestation des finalistes

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat à partir des images ou documents fournis par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature du matériel de prestation à produire sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent également soumettre, en huit (8) exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande ainsi que les activités de médiation culturelles planifiées;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique (comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques, le traitement choisi, la finition ainsi que les étapes de réalisation). Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre à l'automne 2018;
- un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

propositions effectuées par le comité technique.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

16. Les indemnités

16.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

16.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de trois mille dollars (3 000 \$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

16.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

17. Les suites du concours

17.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

17.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil municipal qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

18. Les dispositions d'ordre général

18.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

18.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

18.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

18.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Centre interculturel Strathearn (Volet 3 du Programme d'art mural 2018)

renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

18.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

18.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

18.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a. Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b. Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c. Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Sara Savignac Rousseau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

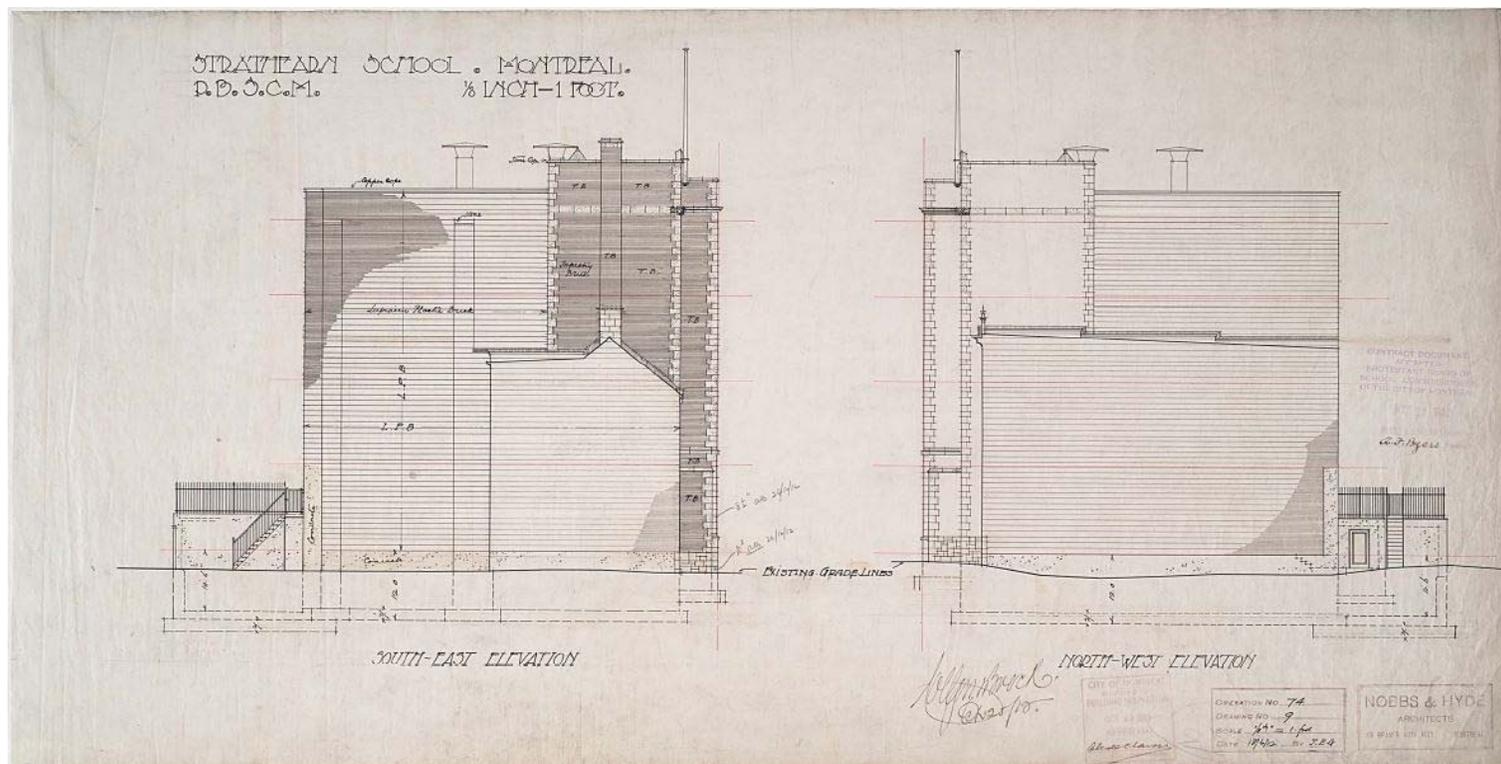
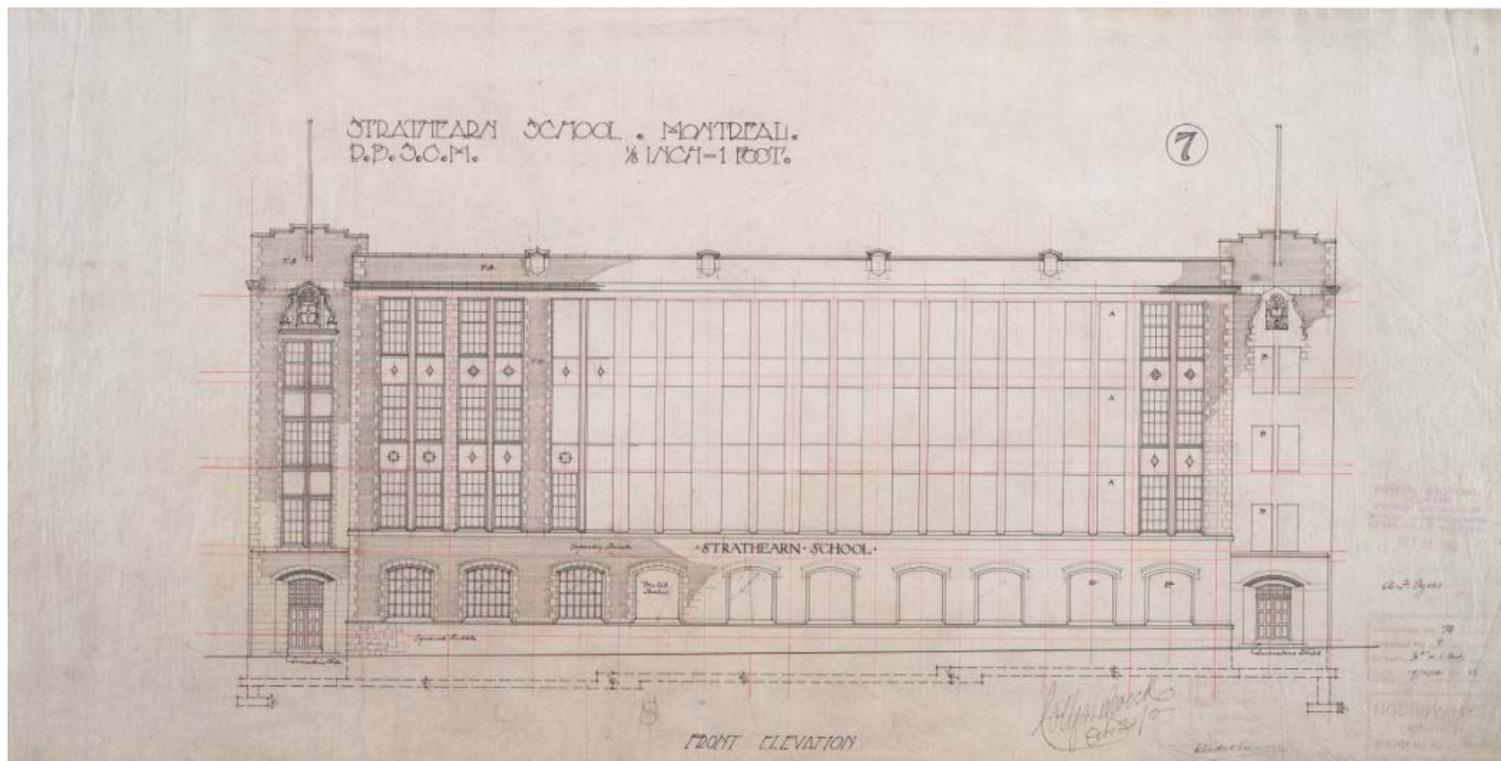
Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date



Fonds Percy E. Nobbs, Collection d'architecture canadienne John Bland, Bibliothèque de l'Université McGill



Strathearn School (1912-1913)

Architecte : Nobbs and Hyde

Photo: Perspective de l'extérieur [photographe inconnu]

Fonds Percy E. Nobbs, Collection d'architecture canadienne John Bland, Bibliothèque de l'Université McGill